

II. Panel du segment de haut niveau sur le Protocole et les ODD – Intervention de M. Jean Launay, membre du Parlement (député), président du Comité national de l'eau, président du Partenariat français pour l'eau, président de Euro-RIOB, ancien vice-président de l'Association des maires de France, ancien vice-président de l'Association nationale des élus de montagne, et ancien secrétaire de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale

Mesdames et Messieurs les représentants de gouvernements, Mesdames et Messieurs

I. Dans le cadre de la mise en œuvre du Droit à l'eau et à l'assainissement reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution adoptée à ce sujet en 2011 par l'Assemblée mondiale de la santé, et des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, le Protocole sur l'eau et la santé vise à améliorer la situation de la région sur des sujets importants pour nos politiques publiques : je souligne la question des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement des petites collectivités en zones rurales ou de montagne, et bien entendu les enjeux de l'accès équitable.

II. Promouvoir et mettre en place les conditions d'un accès équitable à l'eau et à l'assainissement constituent un des principaux objectifs du Protocole. Il s'agit là d'un domaine pour lequel la France est chef de file et à renouvelé son engagement depuis la 1^{ère} réunion des Parties du Protocole, ici même à Genève en 2007, puis en 2010 à Bucarest et en 2013 à Oslo.

III. Le représentant du ministère de la santé vous informera lors de la session dédiée à l'examen du programme de travail, pour les 3 années à venir, de son assurance pour la continuité des travaux : je parle de l'utilisation des documents du Protocole établis grâce au soutien de la France, notamment l'outil d'évaluation par « score-card » préfacé par la ministre française de la santé. Je me réjoui des échanges collaboratifs qui ont été conduits sur cette base entre les Parties, et qui ont été salués à plusieurs reprises dans les groupes de travail du Protocole, en faisant avancer la région vers la mise en œuvre de plans d'action.

IV. En France, l'accès à l'eau et à l'assainissement repose sur des aides sociales et des politiques du gouvernement ou de ses opérateurs, des collectivités locales ou des entreprises de l'eau, et bien entendu des initiatives citoyennes et associatives.

V. Du point de vue social, des aides financières sont mises en place. En complément, la loi Brottes publiée en 2013 a permis qu'une expérimentation soit mise en œuvre pour une tarification sociale de l'eau, c'est-à-dire une tarification progressive selon les revenus ou le nombre de personnes composant le foyer familial. Cela concerne jusqu'en 2018 une cinquantaine de porteurs de projets et notamment plusieurs grandes

métropoles telles que Paris, Bordeaux, Strasbourg et Grenoble. Cette expérimentation est sous le pilotage du ministère de l'environnement qui rend compte au Comité national de l'eau que je préside.

VI. Du point de vue de l'action gouvernementale, des dispositions techniques ont été prises dans le Plan national santé-environnement 2015-2019 et vous seront précisées par le représentant du ministère de la santé dans le « side-event » sur l'accès à l'eau.

VII. J'ai choisi de vous parler des actions engagées pour améliorer la situation dans les régions françaises en dehors de notre continent, les « Outre-mer ». Il s'agit par exemple de répondre aux aléas liés à la vétusté des installations dans les îles de Guadeloupe, dans les Caraïbes. Le gouvernement a publié en 2016 un plan d'actions interministériel qui vise à accompagner sur une durée de dix ans les collectivités dans l'amélioration du service rendu aux usagers en matière d'eau potable et d'assainissement : c'est un gage de qualité de vie et d'attractivité des territoires.

Ce plan vise à mobiliser les capacités financières et d'expertise de l'État et de ses opérateurs tels que l'Agence Française de Développement, aux côtés des acteurs locaux. Il s'inscrit dans une logique de contractualisation avec les responsables de services d'eau et d'assainissement, pour renforcer leurs capacités d'investissement et de gestion. Ils devront définir : 1 - des objectifs d'amélioration – 2 - les opérations prioritaires d'investissement - 3 - des indicateurs d'évaluation. Les autorités entendent ainsi accompagner les collectivités pour un accès durable à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires et environnementales, et à un coût raisonnable.

VIII. Les actions que je vous ai présentées sont des exemples, parmi d'autres, des projets qui font l'objet, en France, du suivi et de discussions au sein du Comité national de l'eau, que je préside. C'est pourquoi, il m'importe de vous présenter ce qui le caractérise.

Le Comité national de l'eau est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de l'environnement qui a été rénové par la loi sur l'eau en 2006. Il a pour mission de donner son avis sur les nombreux grands projets liés à l'eau. Il traite aussi, avec des comités spécifiques, de la réglementation et du prix et de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Il est composé de représentants des ministères de l'environnement, l'intérieur, les finances, la santé et l'agriculture, de membres du Parlement et du Conseil économique, social et environnemental, des présidents des comités de bassin, de représentants des collectivités territoriales et des usagers, soit un total de plus de 150 membres qui constituent en France « le Parlement de l'eau ».

Parmi eux, les Agences de l'eau et les collectivités locales participent au financement de projets, grâce à la coopération décentralisée mise en place par la loi Oudin-Santini adoptée en 2005 qui les autorise à consacrer à la solidarité internationale, jusqu'à 1% des ressources affectées à leurs budgets "eau et assainissement" (27,1 millions € en 2015).

IX. Le comité national de l'eau constitue donc un exemple de partenariat intersectoriel qui traite des sujets de l'accès à l'eau et à l'assainissement. C'est dans ce contexte qu'il participera au suivi des actions en ce domaine pour la réalisation du Programme 2030. On notera également qu'au niveau de chacun des grands bassins français existe également un tel exemple au sein d'un comité de bassin.

X. Ainsi qu'il a déjà été formulé au sein de cette instance (par le Directeur général de la santé représentant la France lors de la 3^{ème} réunion des Parties en 2013 à Oslo), l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement reste un défi qui nécessite la contribution de l'ensemble des décideurs et des opérateurs, pas uniquement à un niveau central mais également avec les autorités locales qui jouent un rôle indispensable. Il nécessite une meilleure gestion intégrée des ressources en eau pour faire face à la concurrence grandissante pour l'accès à l'eau entre les besoins domestiques de la population, l'agriculture, les usages industriels et les besoins environnementaux. D'autre part, il faut une gouvernance solide qui passe entre autres par la surveillance des investissements, et la responsabilité des opérateurs de l'eau, qu'ils soient publics ou privés.

Je vous remercie.